



**Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire  
et Systèmes d'Information**  
Agence Territoriale Routière d'Auxerre  
Site : 52, rue du Moulin du Président – 89000 Auxerre

*Affaire suivie par : Alexandre PELOIS  
Tél. : 03.86.32.49.40  
E-mail : alexandre.pelois@yonne.fr  
Fax : 03.86.32.49.41*

## **A R R Ê T E N° 2040 / CDY / ATR Auxerre / 2017**

**Réglementant la circulation sur la route départementale  
n° 91**

**Carrefour RD 203 / RD 91**

**P.R. 12+050 env. au P.R. 12+550 env.**

**LES BAUDIÈRES  
Commune de HÉRY**

**En et hors agglomération  
(déviation)**

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,  
Le Maire de HÉRY,

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par le conseil général de l'Yonne en date du 25 novembre 1996 ;

**VU** l'arrêté en date du 13 juillet 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire et Systèmes d'Information ;

**VU** l'avis de la D.I.R. Centre Est du ;

**VU** la demande de ECMO du 05 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux d'aménagement de la traverse qui se déroulent sur la commune de HÉRY ;

.....

# ARRÊTE

## Article 1

Pour cause de travaux d'aménagement de la section 2 de la traverse des BAUDIÈRES (pose de trottoirs et caniveaux, dissimulation et reprise des réseaux, structure de chaussée et couche de roulement,...), la circulation des véhicules de toute nature est interdite sur la route départementale n° 91, en agglomération, du P.R. 12+050 env. au P.R. 12+550 env. (sauf accès riverains avant la zone des travaux).

## Article 2

Dans le sens croissant des P.R. de la route départementale n° 91 (de Hauterive en direction de Ligny-le-Châtel), les véhicules peuvent emprunter les itinéraires des déviations suivantes :

- par la RD n° 84 : à Hauterive au carrefour giratoire de la RD 91 au P.R. 8+423 et de la RD 84 au P.R. 12+760, à Jonches au carrefour giratoire de la RD 84 au P.R. 0+000 et de la RN 77.
- par la RN n° 77 : à Jonches au carrefour giratoire de la RD 84 au P.R. 0+000 et de la RN 77, au carrefour de la RN 77 au P.R. 19+587 et de la RD 91 au P.R. 16+929.

Dans le sens décroissant des P.R. de la route départementale n° 91 (de Ligny-le-Châtel en direction de Hauterive), les véhicules peuvent emprunter les itinéraires des déviations suivantes :

- par la RN n° 77 : au carrefour de la RN 77 au P.R. 19+587 et de la RD 91 au P.R. 16+929, à Saint-Florentin au carrefour de la RN 77 et de la RD 905.
- par la RD n° 905 : à Saint-Florentin au carrefour de la RN 77 et de la RD 905, et au carrefour de la RD 905 et de la RD 943.
- par la RD n° 943 : au carrefour de la RD 905 et de la RD 943, à Brienon-sur-Armançon au carrefour de la RD 943 et de la RD 84.
- par la RD n° 84 : à Brienon-sur-Armançon au carrefour de la RD 943 et de la RD 84, à Hauterive au carrefour giratoire de la RD 91 au P.R. 8+423 et de la RD 84 au P.R. 12+760.

Dans le sens croissant des P.R. de la route départementale n° 203 (de Auxerre en direction de Saint-Florentin), les véhicules peuvent emprunter les itinéraires des déviations suivantes :

- par la RD n° 5 : à Héry du carrefour à feux de la RD 203 et de la RD 5.

Dans le sens décroissant des P.R. de la route départementale n° 203 (de Saint-Florentin en direction de Auxerre), les véhicules peuvent emprunter les itinéraires des déviations suivantes :

- par la RD n° 43 : du carrefour de la RD 203 et de la RD 43.

### Article 3

Ces dispositions sont maintenues la nuit et le week-end.

### Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) est mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS Nord Est - 48, chemin des Ruelles - 89380 APPOIGNY.

### Article 5

Les dispositions définies à l'article 1 à 3 sont applicables le **vendredi 22 décembre 2017 à 18 heures au vendredi 30 mars 2018 à 18 heures**, et prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

### Article 6

Le présent arrêté est affiché dans la Mairie de la commune intéressée et aux extrémités de chaque déviation.

### Article 7

- Monsieur le Directeur Général Adjoint, responsable du Patrimoine, Aménagement du Territoire et Systèmes d'Information,
- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- Madame le Maire de HÉRY,
- L'entreprise COLAS Est (yonne@colas-ne.com),
- L'Agence Territoriale Routière de Auxerre,
- L'Agence Territoriale Routière de Joigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Madame le Maire de HAUTERIVE,
- Madame le Maire de MONTIGNY-LA-RESLE,
- Madame le Maire de LIGNY-LE-CHATEL,
- Monsieur le Maire de SEIGNELAY,
- Monsieur le Maire de MONETEAU,
- Monsieur le Maire de AUXERRE,
- Monsieur le Maire de VILLENEUVE-SAINT-SALVES,
- Monsieur le Maire de PONTIGNY,
- Monsieur le Maire de VERGIGNY,
- Monsieur le Maire de SAINT-FLORENTIN,
- Monsieur le Maire de MONT-SAINT-SULPICE,
- Monsieur le Maire de BRIENON-SUR-ARMANCON.

Héry, le 14 DEC. 2017

Auxerre, le 13 décembre 2017

 P/ Le Maire,  
l'adjoint J. Botterat.  
Chantal CHARBONNIER

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Chef de l'Agence Territoriale Routière d'Auxerre

Sylvie SQUARCIONI

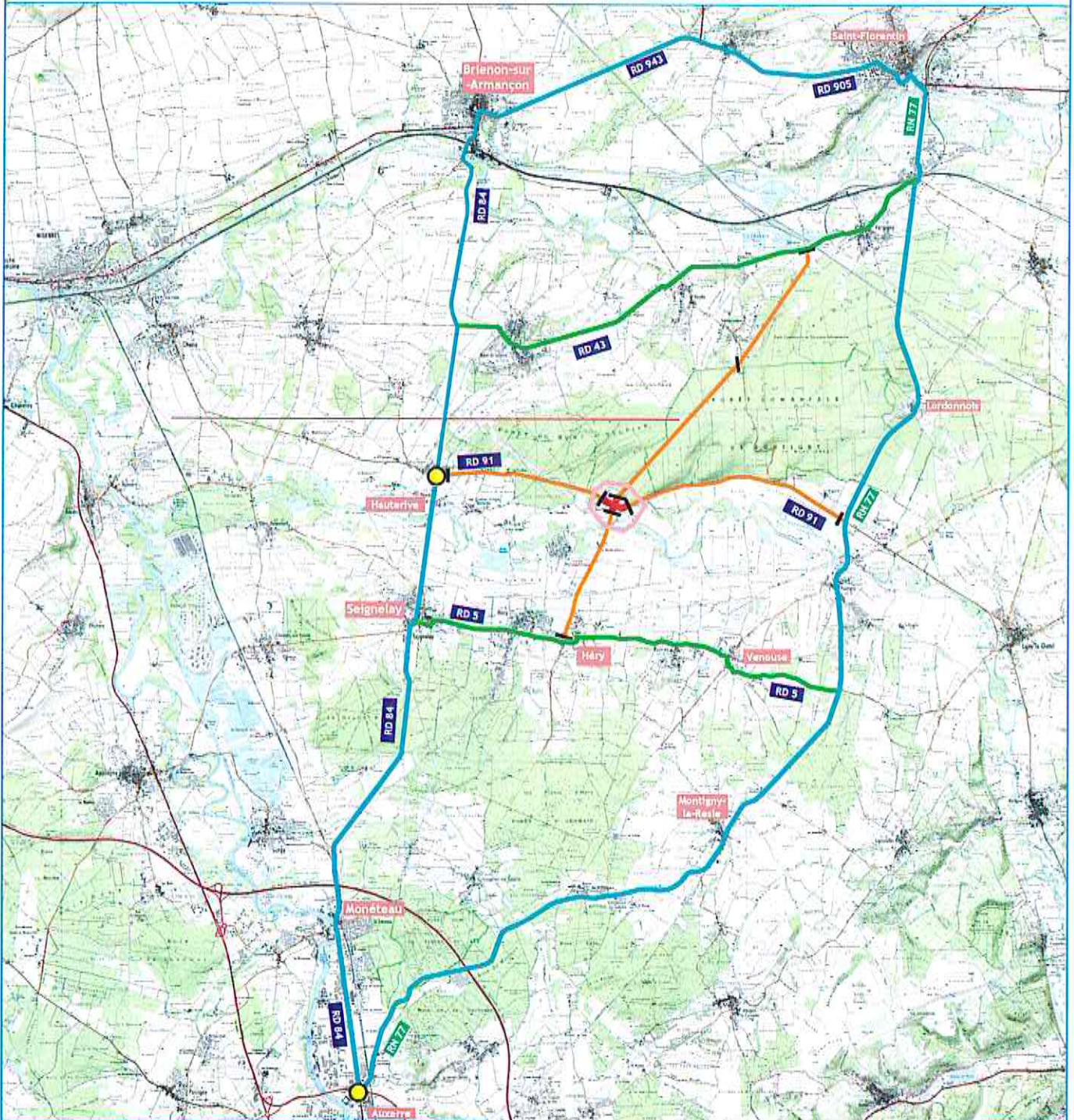


RD 91

Commune d'**HÉRY**

Aménagement de la traverse des *Baudières*,  
section 2

Arrêté n° 2040/CDY/ATR AUXERRE/COLAS NE/2017  
Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Accès riverains
- Zone de travaux
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Giratoire
- Itinéraire de déviation

